



débit non justifié sur mon compte de copropriété

Par **lexoi**, le 17/10/2020 à 09:03

Bonjour,

J'ai toujours payé les appels de fonds envoyés par mon syndic.

En mars est apparu sur mon appel de fonds un solde débiteur ; sur ma demande, le syndic m'a envoyé mon relevé de compte où apparaît, datée du 26/12/19, une ligne de débit de 845€ "jugement procédure SDC" ; je demande une explication pour ce débit, sans réponse à ce jour, malgré de nombreux mails, appels téléphoniques et une lettre AR.

J'ai fini par payer cette somme, ayant été menacé des huissiers par mon syndic.

Ce "jugement procédure SDC" correspond à un procès perdu par le syndicat dont j'ai reçu la copie, et pour lequel j'ai déjà payé 1882€ d'un précédent appel de fonds.

Sur ce procès, je n'ai jamais eu de précisions sur les sommes à payer, ni comment ça allait être réparti sur les copropriétaires ; ça n'a jamais été évoqué en assemblée générale, ni donc budgetisé.

Comment obtenir des explications de mon syndic ?

Par **wolfram2**, le 17/10/2020 à 09:41

Bonjour

Reportons nous à vos questions précédentes, vous évoquiez un copropriétaire majoritaire avec 75 % des tantièmes de la copro. Vraisemblablement c'est lui qui est à l'origine de cette procédure malheureuse. Et vous en subissez les conséquences.

De l'intérêt de se renseigner avant d'acheter en copro.

Pour l'anecdote, je laisse les commentaires (que j'avais écrits avant de consulter vos questions précédentes) qu'aurait appelé la situation dans une copro non soumise à la volonté d'un majoritaire à 75 %.

En principe, il doit supporter 75 % des conséquences de cette procédure calamiteuse.

Rapprochez vous de votre Conseil syndical qui DOIT pouvoir vous donner les éclaircissements nécessaires.

La répartition des frais de procédures fait partie des charges d'administrations générales,

réparties selon les tantièmes correspondants, sauf pour le copropriétaire qui aurait gagné contre le SdC, la copro.

Eu égard aux montants, soit vous étiez en procédure contre la copro et vous avez perdu. Et votre avocat vous en a informé. Soit, plus probablement le SdC en AG a décidé d'entamer une procédure contre un des prestataires envers la copro et le syndic (avec la coopération du Conseil syndical) n'a pas su fournir les preuves suffisantes du préjudice subi par le SdC et de la responsabilité de l'adversaire qui a gagné. Tous recours étant épuisés.

Cordialement. wolfram

Par **lexoi**, le **17/10/2020** à **09:47**

Il n'a pas de conseil syndical (4 copropriétaires). Et je n'ai pas d'avocat.

Comment forcer le syndic à me répondre ?